

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024_59-DE
Reçu le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 05 JUIN 2024
À 18h

Délibération 2024 / 59
(17^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
28/05/2024

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 05 juin à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MICHAUX Martine (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : REVALORISATION DES FORFAITS JOURNALIERS DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE).

Par délibération n° 40/2021 du Conseil Municipal du 16 juin 2021, il a été adopté la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) et par délibération n° 2023/64 du Conseil Municipal du 07 juin 2023, l'assemblée délibérante a revalorisé la rémunération brute journalière des animateurs recrutés en CEE.

Pour rappel, le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, permettant de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Au vu de la hausse de l'inflation et de la dernière revalorisation du SMIC du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **REVALORISE** la rémunération brute journalière des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) au sein de la Collectivité comme suit :

AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024_59-DE

Reçu le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

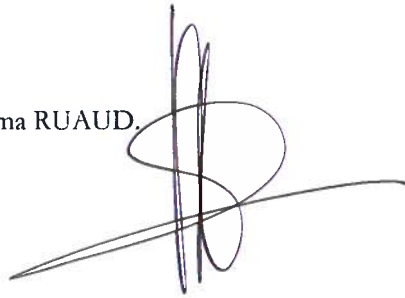
| <u>Qualification</u> | <u>Rémunération brute journalière votée en juin 2023</u> | <u>Forfait nuit séjour (23h00 - 7h00) voté en juin 2023</u> | <u>Rémunération brute journalière proposée</u> | <u>Forfait nuit séjour (23h00 - 7h00) proposé</u> |
|---|---|--|---|--|
| Animateurs diplômés (BAFA ou équivalent) | 79,37 € | 26,45 € | 80,50 € | 26,75 € |
| Animateurs en cours de formation (BAFA ou équivalent) | 74,08 € | | 75,00 € | |
| Animateurs non qualifiés | 63,50 € | | 66,00 € | |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

